

Compte rendu Conseil Municipal du 28 août 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice -27-

Présents : 24

Votants : 26

Pouvoirs : 2

PRESENTS : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire

Mr CHALANGEAS Alain, Mme FAUCON Danielle, Mme JOUBERT Fernande,
Mr LASTERNAS Gilbert, Mme CHAUZAT Danielle, Mr REYNIER Daniel, Mme
CARTET Claire, Mr PEYRAT Jean-Baptiste
Mmes CHEIZE Amandine, DUMOND Agnès, MOURNETAS Annie, PEUCH Sylvie,
ROUX-DOUGNON Mélanie, SANDRET DUPUY Isabelle, THIBAUT-VITRY
Stéphanie,
Mrs BOULOUX Christophe, CHAUZU Julien, DANDALET Serge, DAVID Jean-
Pierre, DEVILLIERS Fabien, FERAL Michel, MONTEIL Denis, VALERY Eric

EXCUSES : Mmes ANDRIEU Geneviève, FAUGERAS Annie, Mr CHOUFFIER Michel

PROCURATIONS : Mr CHOUFFIER a donné procuration à Mr VALERY Eric
Mme FAUGERAS Annie a donné procuration à Mr DEVILLIERS Fabien

NON EXCUSES : /

Secrétaire de séance : Claire CARTET

ORDRE DU JOUR :

1) **Compte rendu de la séance précédente :**

Il est adopté à l'unanimité.

2) **Décisions du Maire :**

2014/n°10 : décision d'acquérir un bien cadastré section AS n°65 et 68 par voie de
préemption

2014/n°11 : Avenants au marché de la salle culturelle pour les travaux électricité, plomberie
chauffage ventilation et charpente métallique.

3) **RYTHMES SCOLAIRES :**

Madame Fernande JOUBERT, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, présente à
l'assemblée la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires par le biais du programme
exhaustif des activités prévues pour chaque groupe d'élèves jusqu'à la fin du mois de janvier
2015 ainsi que les qualifications des divers intervenants.

4) **ECOQUARTIER :** La Charte

Madame Claire CARTET, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée la charte des
Ecoquartiers qui consiste à mener, pour les communes adhérentes, une politique d'aménagement

durable. Les engagements de la charte doivent non seulement guider les opérations d'écoquartiers que les villes adhérentes porteront mais également infléchir leurs actions à long terme, tant à l'échelle de la ville que du territoire. Pour atteindre ces objectifs, les écoquartiers issus de l'application de cette charte seront des laboratoires opérationnels vers la ville durable. Cette charte engage les villes dans un processus imaginaire, adaptable et vivant pour favoriser une amélioration continue des projets d'écoquartiers. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la charte des écoquartiers et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la dite charte.

5) CORREZE INGENIERIE : Adhésion

Monsieur le Maire présente les missions de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie dont la création a été décidée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2013.

L'Agence Corrèze Ingénierie a vocation à assurer pour les collectivités adhérentes une assistance, essentiellement d'ordre technique, pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines du bâtiment, de la voirie et des espaces publics, de l'eau potable et la défense incendie, de l'assainissement, du traitement et de la gestion des déchets. L'adhésion à Corrèze Ingénierie est soumise à cotisation et le recours aux prestations donne lieu à l'établissement d'une note d'honoraires établie en fonction de la mission à exécuter.

Corrèze Ingénierie est un établissement public administratif créé en application de l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Ses statuts prévoient les modalités d'administration de la structure, au travers de l'Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire, le Président, et du Conseil d'Administration.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie, d'adopter les statuts tels qu'ils ont été votés lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'Agence Corrèze Ingénierie le 6 septembre 2013 et de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention.

6) CONSEIL MUNICIPAL : Adoption du règlement

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Il est présenté au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement. Ce règlement fixe notamment les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales, les commissions et comités consultatifs...

Après en avoir délibéré, le règlement intérieur du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

7) DEFENSE INCENDIE : Demande de subvention au Département

La commune d'allasac a confié au bureau d'étude A.T.I. en 1998 l'étude de défense incendie sur le territoire communal. Le projet consiste à installer des poteaux d'incendie, en conformité avec l'étude, sur les sites suivants : Rue Porte du Petit Garavet, Avenue du Saillant, Le Bois du Roi et Montaural.

Ces implantations représentent une nouvelle tranche de mises aux normes de la défense de la commune. Le poteau d'incendie « Rue du Petit Garavet » assurera la protection du regroupement scolaire ainsi que la Salle Culturelle en cours de finition.

Ces travaux évalués à 20 420.00 € HT soit 24 504.00 € TTC peuvent faire l'objet d'une subvention du Conseil Général à hauteur de 30%.

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention du Conseil Général 30% % du HT	6 126.00 €
- A la charge de la commune	<u>18 378.00 €</u>
	24 504.00€ TTC soit 20 420.00 € HT

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une aide aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Général au titre de la Défense Incendie.

8) HALLE DES SPORTS : Travaux de réhabilitation - Demande de subvention au Département

Ce projet concerne la réhabilitation de la halle de sports avec la mise aux normes du bâtiment dans sa globalité et en particulier le thermique, l'acoustique, l'électricité, la récupération des eaux pluviales, l'accessibilité, ...

Un appel à candidature sera lancé pour le choix d'un architecte.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les aides du Département et de l'Etat au titre de la DETR pour financer ces travaux. Ces travaux évalués à 370 700.00 € HT soit 444 840.00 € TTC peuvent faire l'objet de plusieurs subventions en fonction de leur nature.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter des aides aussi élevées que possible auprès du Département et de l'Etat, au titre de la DETR.

9) Motion de soutien adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les Collectivités locales et, en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées par nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Allasac rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société : elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble », accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire et enfin, jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi sa croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Allasac estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Allasac soutient les demandes de l'AMF que sont le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat, l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ainsi que la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL :

1) La motion à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2) Madame Danielle FAUCON fait un point sur la salle culturelle. La partie du haut est quasiment terminée. Quant à celle du bas, il y a toujours le problème d'étanchéité à régler. La commission de sécurité ne peut se faire que sur l'ensemble du bâtiment. L'inauguration est prévue d'ici la fin de cette année.

3) Elections sénatoriales :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré Monsieur NOUGEIN le mardi 12 août dernier. Ce dernier souhaite rencontrer les grands électeurs le jeudi 11 septembre prochain, à 19 heures, salle du Conseil Municipal.

Il a également reçu en mairie Monsieur CHASSAING le 5 septembre dernier à 9h45.

Quant à Madame Patricia BORDAS, il l'a rencontrée le 15 août dernier et il a été convenu que la salle du Foyer Culturel serait réservée pour les grands électeurs du canton le 3 septembre prochain à 18h.

4) Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dossier ONGF est reporté au prochain conseil municipal, avant le 13 octobre prochain, par manque de temps.

5) Plan de Prévention contre les Risques d'Inondations (PPRI) :

Ce document est à disposition dans le bureau des élus afin d'y recueillir les éventuelles remarques. Les modifications ne sont pas fondamentales. Elles portent sur l'intégration de certains terrains en zone inondable destinés aux gens du voyage.

6) Les Ardoisières :

Une réunion en Préfecture s'est tenue ce jour. Il en résulte des mesures restrictives décidées par le Préfet telles que :

- la matérialisation des puits qui ont été comblés. Il sera dorénavant interdit de stationner devant chez RABADAN, LAPEYRE et devant les silos de chez FROIDEFOND.
- La limitation du tonnage sur les routes qui se trouvent à proximité du site, à savoir l'avenue des Ardoisières et la route du Temple,
- Une étude complémentaire des puits par BRGM pour étudier la nature de leurs sous-sols.

7) **Animations estivales :**

Les jeudis de l'été ont porté sur 6 animations estivales gratuites. La participation moyenne est d'environ 80 personnes et pour les concerts, entre 150 et 200 personnes.

Le bilan est positif et prouve qu'il y a une réelle attente en ce domaine.